

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 05/09/2017

Date d'affichage : 07/09/2017

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 14 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

**PRESENTS** : Éric MASSON - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Aimé GARNIER / - Christelle DUVERNET à Marc Etienne LANSADE / Renée FALCO à Régine RINAUDO / Michel BERTIN à Eric MASSON / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Rémy FELIX

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

L'équipe dirigeante du Sporting Club Cogolinois Football a été renouvelée cet été.

La nouvelle équipe a fait réaliser un audit des comptes de l'association et il s'avère qu'à la date du 31 mai, le total des factures impayées s'élève à plus de 30 000 €, auquel il faut ajouter des sommes non enregistrées et des nouvelles factures engendrant un déficit de plus de 36 000 € au 25 août.

Afin de permettre de couvrir ces dettes antérieures et de redynamiser le club sur des bases saines, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune.

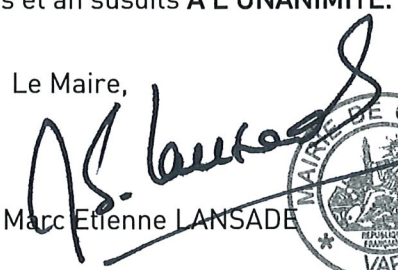
Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Sporting Club Cogolinois Football » une subvention exceptionnelle d'un montant de 36 000 € (trente-six mille euros) pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Sporting Club Cogolinois Football » pour l'année 2017 d'un montant de 36 000 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITÉ.**

Le Maire,

  
Marc Etienne LANSADE

